

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-171

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD

DÉLIBÉRATION : 2023-171
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer à accompagner la bibliothèque associative Paul Eluard qui a pour objet la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature internationale.

La Ville de Saint-Herblain souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard dont les objectifs communs sont de proposer une offre documentaire de qualité, développer des animations autour du livre et de l'écriture et également de participer au nouvel événement annuel autour du livre « Herbulles ».

Les objectifs de l'association pour ce partenariat sont définis de la manière suivante :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture ;
- faciliter l'accès au fonds ancien.

La Ville s'engage à soutenir la bibliothèque Paul Eluard en mettant à disposition gracieusement un local et en versant une subvention de fonctionnement à l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Bibliothèque Paul Eluard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ - Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

D'une part

Et

L'association Bibliothèque Paul Eluard

Siège social : 32 avenue des Plantes à Saint-Herblain

Représentée par son président Monsieur Jean-Jacques DEJENNE

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part

Ci-après dénommée « la Bibliothèque Paul Eluard »

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès à son fonds et notamment la partie ancienne.

Article 2 : Objectifs et engagements

Les objectifs communs aux partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture.
- participer au nouvel événement annuel autour du livre, proposé par la Ville de Saint-Herblain.

2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque Paul Eluard sont :

- de proposer un accueil de qualité ;
- de proposer le prêt d'ouvrages ;
- de proposer un accès facilité des ouvrages notamment au fonds ancien.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur des projets, afin d'assurer le renouvellement des fonds ;
- d'établir des coopérations avec les bibliothèques herblinoises.

Article 3 – Compétences et actions

La bibliothèque Paul Eluard comme indiqué dans son objet, est présente sur le territoire de la commune pour la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature du monde entier.

Article 4 – Subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association bibliothèque Paul Eluard, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
 - une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
- (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

En fonction des projets pour développer et améliorer les activités de l'association, la bibliothèque Paul Eluard pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre leur réalisation.

Article 5 – Réglementation - Législation

A l'égal de tout établissement de prêt de livres au public, l'association Bibliothèque Paul Eluard est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d'acquisitions auprès de l'organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

Article 6 – Evaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles et l'association Bibliothèque Paul Eluard feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

Article 7 – Obligation d'information

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Paul Eluard en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions.

Article 8 : Mise à disposition des locaux

La ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association Bibliothèque Paul Eluard des locaux pour l'exercice de ses activités.

Une convention spécifique entre la Ville et l'Association fixe les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Cette mise à disposition de locaux consentie, à titre gracieux, fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 9 – Responsabilités et assurances

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités et pour l'occupation des locaux, toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels.

Elle devra fournir une attestation d'assurance chaque début d'année durant la présente convention, pour confirmer l'existence de ces polices d'assurances.

Article 10 – Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 11 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 12 – Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour la Bibliothèque Paul Eluard
Le Président
Jean-Jacques DEJENNE

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle

BILAN ANNUEL de 20..

Nom de la bibliothèque :

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

PERSONNEL

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

COLLECTIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

DEPENSES D'ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

ACTIVITE

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

EMPRUNTEURS

	Adultes	Jeunes*	Total
Emprunteurs			

*Familles

Signature du responsable